

CHARTRE D'ALLIANCE THÉRAPEUTIQUE

- L'alliance thérapeutique désigne la collaboration entre le patient et le thérapeute, et renvoie à la notion de continuité des séances dans un rapport de personne à personne.
- Le thérapeute s'engage à accompagner son patient en toute bienveillance, dans le plus grand respect de la déontologie et de l'éthique, en restant neutre de tout jugement.
- Le thérapeute s'engage à ne pas dévoiler ce qui est dit en séance, sauf si le patient est en péril ou si ce dernier fait état d'une personne directement en danger.
- La première séance permet la mise en place d'un commun accord des objectifs, de la fréquence des entrevues, du cadre et des techniques à employer.
- Le patient est acteur de sa thérapie et peut s'opposer à toute pratique qui ne lui convient pas. Le thérapeute recherchera systématiquement le consentement du patient pour l'usage de toute technique qui n'aura pas été approuvée lors du premier entretien.
- Le thérapeute a des obligations de moyens et non de résultats. En outre, les résultats sont essentiellement fonction de l'engagement et de l'investissement du patient.
- Le thérapeute n'est pas un « soignant » mais bien un « accompagnant » permettant la conscientisation des vérités et des ressources du patient qui sont d'ores-et-déjà en lui.
- Le patient s'engage à respecter la vie privée du thérapeute et à ne le solliciter en dehors des séances qu'en cas d'urgence. Un rendez-vous pourra alors lui être proposé.
- Le patient s'engage à respecter les jours et heures des rendez-vous, et à décommander les séances au minimum 48H à l'avance, faute de quoi les séances seront dues.
- Le thérapeute s'engage à recevoir le patient à l'heure. C'est pour cela qu'en cas de retard imputé au patient, la séance se terminera tout de même à l'heure prévue et sera réduite de fait.
- Le patient pourra mettre fin à son suivi à tout moment, mais s'engage à se présenter à un dernier rendez-vous permettant de conclure l'accompagnement.